



RESEAU
D'ÉCOUTE D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT
DES PARENTS DE LA
MARTINIQUE

Piloté par l'Union
Départementale des Associations
Familiales de la Martinique
depuis 1999

CAHIER DES CHARGES DE l'Appel à Projets du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Martinique ANNEE 2011

PREAMBULE

L'Etat, conscient des difficultés que peuvent rencontrer tous les parents dans leur fonction éducative a décidé de leur apporter un soutien par le développement des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Les circulaires interministérielles n°99/153 du 9 mars 1999 et n°2006/65 du 13 février 2006 mettent en œuvre ce dispositif.

Il s'inscrit également dans les récentes lois de cohésion sociale. Ainsi afin de répondre au mieux aux attentes de tous les parents de la Martinique, nous appelons les associations et les collectivités à nous proposer des actions d'aide à la parentalité.

Article 1 : LES GRANDS PRINCIPES ANIMANT LE REAAP 972

- Prendre en compte la parole et la place de tous les parents
 - Aider les parents d'enfants âgés de moins de 19 ans dans l'exercice de leur responsabilité éducative, en prenant appui sur leurs savoirs faire et ressources
 - Faire des parents les acteurs privilégiés du réseau.
 - Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

- Renforcer la dimension réseau
 - Inscrire le travail autour de la parentalité dans une démarche partenariale
 - Mettre en lien les actions développées au sein du REAAP avec les dispositifs existants : le LEAP, la médiation familiale, le CLAS, la réussite éducative, le projet éducatif local, la prévention et la protection de l'enfance, le contrat urbain de cohésion sociale.
 - Développer la mise en réseau du territoire par la mise en commun des moyens et la création de comités locaux.
 - Faire des parents, des bénévoles, des professionnels, des institutionnels et des élus de véritables acteurs de l'animation du réseau.
 - Assurer une large diffusion ou connaissance du dispositif auprès du public.

✉ Maison des Organismes
Familiaux
Cité Bon Air
Rue de la Grande Famille
97.200 FORT DE FRANCE

☎ tél. : 05 96 71 26 37

☎ fax : 05 96 70 53 42

💻 nlouis-udaf972@wanadoo.fr

Article 2 : LES OBJECTIFS DU REAAP

Conformément à la Charte des REAAP, ce dispositif a pour objectifs de :

- Mettre à la disposition de toutes les familles les moyens leur permettant d'assurer leur rôle éducatif et valoriser leurs compétences :
- Favoriser l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis à vis des enfants.

Article 3 : LES ACTIONS

■ Les actions doivent :

- Etre, avant tout, accessibles à tous les parents, à toutes les générations, à toutes les formes de familles, de catégories socioprofessionnelles et de confessions différentes.
- Se situer également dans les plages horaires accessibles pour favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
- Prendre en compte les demandes exprimées à certains moments (grossesse, maladie, rupture, conflits familiaux, scolarité, ...) et en conséquence s'articuler avec d'autres services offerts aux usagers (Point Accueil Jeune, permanence d'écoute, CMPP, Point Info Famille, ...).

■ Les actions visent à

- Conforter les compétences des parents, à travers le dialogue et l'échange lors de groupes de parole, de conférences débats, d'ateliers parents-enfants, de rencontres école- famille, de réunions de réflexion et d'information sur la médiation et autres thématiques.

Des questions diverses peuvent être abordées telles :

- Place du père et de la mère auprès de leurs enfants,
- Confiance dans leur capacité éducative
- Responsabilité des parents dans la protection de leur enfant
- Autorité, gestion des conflits, violence
- Santé, sexualité, conduites à risques...

■ Les actions suivantes ne seront pas retenues :

- Les actions orientées vers une prise en charge spécialisée des difficultés psychologiques des familles.
- Les actions présentant un caractère exclusivement festif et récréatif.
- Les actions favorisant les discriminations, ethniques, religieuses, sociales, etc...

Article 4 : LES ORIENTATIONS 2011

■ Une attention particulière sera portée sur les projets :

- Répondant à un ou des besoins recensé(s) lors du diagnostic du territoire
- Favorisant les rôles d'acteurs et d'animateurs des parents dans des actions innovantes
- Favorisant toute action en faveur des pères
- Facilitant les relations entre les familles et l'école
- Proposant la formation des bénévoles et l'intervention d'experts sur des sujets comme la sexualité, la violence conjugale et familiale ainsi que la maltraitance, la

transmission de valeurs, la toxicomanie, la prévention, la protection et la préservation physique des enfants.

- Visant la mutualisation de pratiques et de savoir-faire entre associations dans le cadre de l'animation du réseau
- Présentant le bilan des actions 2009 et les indicateurs d'évaluation des actions prévues en 2010.

- De plus, la sélection des dossiers tiendra compte de la répartition de l'offre d'actions sur l'ensemble du département.

Article 5 : INTERVENTION DES PROFESSIONNELS

Elle est destinée à assurer la supervision, la formation, la régularisation des bénévoles animant ces temps de rencontre.

A titre exceptionnel des professionnels pourront apporter une aide ponctuelle aux familles ; si un suivi s'avère nécessaire, le relais doit être pris par une structure spécialisée.

Article 6 : FINANCEMENT

Les projets répondant au présent cahier des charges et respectant la Charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents pourront bénéficier d'un financement conjoint de la Direction de la Santé et du Développement Social et de la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation du Comité de Financement est plafonnée à 7 000 € par projet.

Article 7 : PROCEDURE

Le porteur de projet devra remplir avec précision le dossier d'appel à projets joint en en annexe et fournir les pièces demandées.

Tous les documents devront être signés par le représentant légal de l'association.

Le dossier devra être reçu au plus tard le 21 mars 2011 inclus, délai de rigueur de la Coordination Départementale du REAAP.

La sélection des projets et l'attribution des financements seront faites par le comité des financeurs.

En cas d'accord, le ou les financeurs prendront éventuellement votre attache pour compléter votre dossier.